



SESSION
16/12/2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 18 DEC. 2024 S²LO
ID : 007-210703195-20241216-DELIB2024_121-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 2
Votants : 27

Pour : 23
Abstention :
Oppositions : 4

Quorum : 15

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le seize décembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du dix décembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (17) : MM. Bayle, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Guillot, Laville, Lorenzo, Mazellier, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (9) : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), Mme Curtius (pouvoir à M. Noël), M. Dersi (pouvoir à Mme Mazellier), Mme Gaillard (pouvoir à M. Boukal), M. Gleyze (pouvoir à Mme Lorenzo), M. Griffe (pouvoir à Mme Segueni), M. Jouve (pouvoir à Mme Faure-Pinault) ; M. Mazeyrat (pouvoir à Mme Tolfo), M. Michelon (pouvoir à M. Peverelli), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).

Absentes (2) : Mmes Gaillard et Keskin.

Secrétaire : Mme Segueni

Objet : Mandat spécial et prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès et au Salon des Maires de France (Paris, 18-21 novembre 2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18 et R 2123-22-1 ;

Considérant que le Congrès et le Salon des Maires de France sont des événements annuels qui rassemblent les maires, présidents d'intercommunalités et élus de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Considérant que le Maire représente la commune et a vocation à participer à ces événements dans l'intérêt de la collectivité locale et que sa participation au Congrès et au Salon contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

Les frais incluent, sur présentation de justificatifs, les coûts d'inscription (95 €), de transport (110,50 €) et d'hébergement (565 €) pour un montant total de 770,50 €.

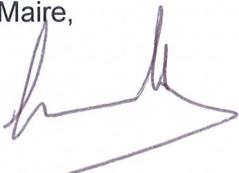
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONFÈRE à la participation de M. le Maire au Congrès et au Salon des Maires de France, du 18 au 21 novembre 2024, à Paris, le caractère de mandat spécial.

APPROUVE la prise en charge des frais de participation de Monsieur le Maire au Congrès et au Salon des Maires de France selon les modalités proposées.

Pour extrait conforme

Le Maire,


Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,


Nadia SEGUENI

Certifié exécutoire

N° 2024-121